



منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación
--	--------------------	--	--	---	--

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatrième session

Rome, 30 mars – 3 avril 2009

Actualisation du Plan d'activités 2007 – 2011

Point 13.5 de l'ordre du jour provisoire

I. Contexte

1. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a adopté à sa deuxième session (2007) le Plan d'activités de la CMP pour 2007-2011. Lors du débat à ce sujet tenu en 2007, certains membres de la CMP se sont demandés si le calendrier de l'introduction et de l'adoption d'un nouveau Plan d'activités était approprié, sachant qu'une évaluation externe indépendante de la CIPV et de ses arrangements institutionnels était sur le point de s'achever. Les membres ont supposé, à juste titre, que les résultats et les recommandations de l'évaluation de la CIPV auraient un impact sur le Plan d'activités. La CMP est convenue que le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) réexaminerait le Plan d'activités tous les ans, afin d'examiner si des changements étaient nécessaires, et qu'un examen approfondi aurait lieu tous les cinq ans.
2. En 2008, à sa troisième session, la CMP a accepté des modifications mineures au Plan d'activités. Il a été noté avec intérêt que la projection des besoins en personnel avait fait l'objet d'ajustements montrant qu'il serait souhaitable de disposer d'un secrétaire à temps plein et d'un coordonnateur.
3. La CMP a aussi examiné en 2008 les recommandations de l'évaluation externe indépendante de la CIPV (voir l'Annexe 2 du rapport de la troisième session de la CMP). La CMP est convenue que le Bureau proposerait des modifications à apporter au Plan d'activités et aux plans d'action correspondants, en vue de leur examen et de leur approbation par le PSAT et par la CMP à sa quatrième session.

II. Modifications suggérées par le Bureau

4. Nombre de mesures liées à des recommandations de l'évaluation de la CIPV étaient déjà prises en compte dans le Plan d'activités et seules certaines d'entre elles ont nécessité une modification du Plan d'activités. Les modifications apportées au Plan d'activités sont présentées à l'Annexe 1 (les modifications sont soulignées et surlignées en jaune). Les justifications des modifications sont présentées ci-dessous.

Partie I, Section 1.2

5. Deux paragraphes ont été ajoutés sous l'intitulé Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) afin de donner des informations sur les fonctionnaires régionaux chargés de la protection des végétaux. Ce texte a été ajouté par la CMP conformément aux recommandations 6.5 et 6.6 de l'évaluation externe indépendante de la CIPV.

Partie II, Objectif 1, Domaine de travail 1.1

6. La mesure du degré de réussite de la première activité prévue a été modifiée par la CMP conformément aux recommandations 1.1 et 1.4 de l'évaluation externe indépendante de la CIPV. Une nouvelle activité prévue et une nouvelle mesure du degré de réussite ont été ajoutées au même domaine de travail par la CMP conformément aux recommandations 1.6-1.8 de l'évaluation externe indépendante de la CIPV.

Partie II, Objectif 2, Domaine de travail 2.1

7. Une nouvelle activité prévue et une nouvelle mesure du degré de réussite ont été ajoutées par la CMP conformément aux recommandations 2.5 et 2.6 de l'évaluation externe indépendante de la CIPV.

Partie II, Objectif 4, Domaine de travail 4.4 (nouveau)

8. Un nouveau domaine de travail ainsi qu'une nouvelle activité prévue et une nouvelle mesure du degré de réussite, ont été ajoutés par la CMP conformément aux recommandations 3.1, 3.3, et 3.5 de l'évaluation externe indépendante de la CIPV.

Partie II, Objectif 5, Domaine de travail 5.1

9. Une nouvelle mesure du degré de réussite a été ajoutée par la CMP conformément à la recommandation 6.1 de l'évaluation externe indépendante de la CIPV.

Partie II, Objectif 5, Domaine de travail 5.2

10. Une nouvelle activité prévue et une nouvelle mesure du degré de réussite ont été ajoutées par la CMP conformément aux recommandations 1.13, 7.1 et 7.4-7.6 de l'évaluation externe indépendante de la CIPV.

Partie II, Objectif 6, Domaine de travail 6.1

11. Les mesures du degré de réussite ont été modifiées par la CMP conformément aux recommandations 1.6-1.8 de l'évaluation externe indépendante de la CIPV.

Partie II, Objectif 7, Domaine de travail 7.2

12. Le domaine de travail 7.2 et la première activité prévue ont changé d'intitulé pour faire référence à un « programme de mise en œuvre », conformément aux conclusions de la CMP à sa troisième session. En outre, une nouvelle activité prévue et une nouvelle mesure du degré de réussite ont été ajoutées par la CMP conformément aux recommandations 1.10, 1.11 et 5.3 de l'évaluation externe indépendante de la CIPV.

Partie III, Projections des besoins en personnel

13. Conformément à la réponse de la CMP à la recommandation 6.9 de l'évaluation externe indépendante, l'organigramme a été modifié afin de remplacer la ressource chargée de la mise en œuvre de l'ECP dans le cadre du renforcement des capacités phytosanitaires par un fonctionnaire chargé de la mise en œuvre des normes.

III. Notes du Secrétariat

14. Le Secrétariat est pleinement conscient que le Plan d'activités de la CMP constitue le cadre stratégique des activités de la Commission et qu'en tant que tel, il doit être considéré comme un plan facilitant le développement souhaité des activités conduites par la CMP. Il est entendu que le Plan d'activités incarne la vision de la CMP de ce qui doit être idéalement entrepris par l'organisation. Si possible, les dispositions du Plan d'activités seront transposées dans un plan opérationnel fondé sur des ressources suffisantes pour conduire les activités.

15. Le Secrétariat de la CIPV tient à souligner que sans ressources supplémentaires importantes, notamment les ressources en personnel indiquées dans la partie III du Plan d'activités, il sera impossible de mettre en œuvre la plupart des activités prévues dans le Plan d'activités.

IV. Décision de la CMP à sa quatrième session

16. La CMP est invitée à :
1. *examiner* le Plan d'activités présenté dans l'Annexe.
 2. *prendre acte* des notes du Secrétariat.
 3. *adopter* les modifications apportées au Plan d'activités.

**Convention internationale
pour la protection des végétaux**

Commission des mesures phytosanitaires

Plan d'activités

2007-2011

Commission des mesures phytosanitaires

Plan d'activités

Perspectives de la CMP

Protéger les ressources végétales de la planète contre les organismes nuisibles

Mission de la CMP

Développer la coopération entre les États afin de protéger les ressources végétales naturelles et cultivées contre l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles aux plantes, en réduisant au minimum toute entrave à la circulation internationale des personnes et des biens

Message de la Présidente de la Commission des mesures phytosanitaires

Plan d'activités 2007-2011, actualisation 2009

Le Plan d'activités est un instrument utilisé par les parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des plantes (CIPV) pour fournir des informations d'ordre général sur la CIPV elle-même. La partie I du plan décrit l'objet de la Convention, comment elle s'articule avec d'autres accords internationaux, comment elle est régie et ses principaux domaines d'activité. A cet égard, le Plan d'activités peut être utilisé pour informer et éduquer les parties intéressées au-delà de la protection des plantes proprement dite.

La partie II du Plan d'activités présente sept objectifs sur cinq ans comprenant des activités prévues et des mesures du degré de réussite, toutes visant à la mise en œuvre complète de la CIPV. Le plan est utilisé par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), organe directeur de la CIPV, et par le Secrétariat de la CIPV pour orienter les activités d'une année à l'autre.

Enfin, la partie III du Plan d'activités fournit une estimation des ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par le Plan. A cet égard, le Plan doit être utilisé pour faire comprendre qu'il est nécessaire de disposer de ressources suffisantes et pérennes.

En tant que Présidente de la CMP, j'ai le plaisir de présenter un Plan d'activités 2007-2011 révisé. Dans la mesure où elles n'étaient pas déjà intégrées dans le Plan d'activités existant, les révisions visent à incorporer dans le plan les recommandations convenues de l'évaluation externe indépendante de la CIPV. Ce plan révisé fixe les priorités et les objectifs pour le restant de la période 2007-2011.



Reinouw Bast-Tjeerde
Présidente



Table des matières

RÉSUMÉ D'ORIENTATION

Partie I LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

- 1.1 Vue d'ensemble**
- 1.2 Cadre opérationnel de la CMP**
- 1.3 Perspectives et mission**

Partie II ORIENTATION STRATÉGIQUE

- 2.1 Objectifs envisagés**
- 2.2 Objectifs à moyen terme**

Partie III BESOINS EN RESSOURCES

- 3.1 Introduction / contexte**
- 3.2 Ressources nécessaires pour appuyer le programme de la CMP**

Résumé d'orientation

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un accord international juridiquement contraignant visant à protéger les ressources végétales mondiales contre la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles. La Convention a pour objet d'assurer une action commune et efficace afin de prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux (notamment des insectes, des agents pathogènes et des plantes nuisibles) dans des zones menacées, et de promouvoir l'adoption de mesures appropriées de lutte contre ces derniers. La CIPV a pour principaux objectifs de protéger les végétaux et les produits végétaux circulant dans le cadre du commerce mondial, mais elle concerne également tout autre vecteur potentiel de dissémination d'organismes nuisibles aux plantes, tels que conteneurs, terre, véhicules et machines utilisés et matériaux d'emballage.

Le rôle fondamental de la CIPV, dans le contexte du commerce international des végétaux et produits végétaux, a été reconnu par l'Organisation mondiale du commerce (dans le cadre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires), qui considère la CIPV comme l'organisation internationale responsable de l'élaboration et de l'adoption des normes internationales pour les mesures phytosanitaires. Afin de protéger les écosystèmes mondiaux et d'éviter la disparition de végétaux menacés par les espèces exotiques envahissantes, la CIPV travaille en étroite collaboration avec la Convention sur la diversité biologique.

Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires sont l'instrument permettant aux parties contractantes d'harmoniser leurs dispositions phytosanitaires. L'élaboration puis la mise en œuvre de normes ont pour effet non seulement de réduire le nombre des organismes nuisibles véhiculés par le commerce international des marchandises, mais également, ce qui n'est pas moins important, de faciliter grandement les échanges commerciaux. Pour la majorité des pays en développement, dont l'essentiel des exportations se compose de plantes et produits végétaux, l'accès aux marchés est un facteur capital susceptible de favoriser le développement durable et la réduction de la pauvreté. En outre, les normes internationales offrent aux pays une base technique pour protéger aussi bien les plantes cultivées que la flore sauvage contre l'introduction d'organismes nuisibles. Ce point est d'une importance capitale dans la mesure où l'introduction d'organismes nuisibles peut avoir des effets néfastes sur l'agriculture, menacer la sécurité alimentaire et porter atteinte à la flore sauvage et aux écosystèmes. De par ses activités, et notamment l'établissement de normes, la CIPV contribue activement à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, qui visent à réduire l'extrême pauvreté et la faim (O1), à assurer un environnement durable (O7) et à mettre en place un partenariat mondial pour le développement (O8).

Le plan d'activités fait état de sept objectifs stratégiques sur cinq ans, fondés sur les principaux domaines d'activité de la Commission des mesures phytosanitaires, et qui ont pour but de mettre en œuvre les dispositions internationales de la CIPV. Tous ces objectifs reposent sur des activités identifiées et planifiées, chacune étant assortie de mesures du degré de réussite de façon que l'on puisse évaluer l'état d'avancement et les réalisations. Ces sept objectifs couvrent les domaines de l'établissement et de la mise en œuvre internationale des normes, de l'échange d'informations, du règlement des différends, des capacités phytosanitaires, de l'application durable de la CIPV, de la coopération internationale et de l'examen de la situation mondiale en matière de protection des végétaux.

Réussir la mise en œuvre du plan d'activités implique qu'au sein du Secrétariat comme à l'extérieur, des ressources suffisantes y soient affectées. Il importe notamment que les ressources du Secrétariat soient suffisantes pour répondre aux exigences du programme de travail de la CIPV touchant à l'établissement de normes, à l'assistance technique et à l'échange d'informations. Le Secrétariat a examiné les attentes formulées dans le plan et, sur la base de son expérience actuelle, estimé les ressources supplémentaires nécessaires à la réalisation des activités indispensables identifiées au titre de chaque objectif. Un financement supplémentaire sera également nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des normes par les pays concernés, renforcer les capacités nationales et accélérer l'élaboration de normes spécifiques que les parties contractantes considèrent comme une priorité.

PARTIE I

LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

La Convention internationale pour la protection des végétaux

Objectifs de la Commission des mesures phytosanitaires

- **Un vigoureux programme d'établissement et de mise en œuvre des normes**
- **Des systèmes d'échange d'informations adéquats afin de satisfaire aux obligations de la CIPV**
- **Des systèmes efficaces de règlement des différends**
- **Le renforcement des capacités phytosanitaires des membres**
- **La mise en œuvre durable de la CIPV**
- **La promotion internationale de la CIPV et la coopération avec les organisations régionales et internationales pertinentes**
- **L'examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde**

1 La Convention internationale pour la protection des végétaux

1.1 Vue d'ensemble

Pourquoi la CIPV?

- Nécessité de disposer d'un accord international pour prévenir les mouvements transfrontières des organismes nuisibles aux plantes vers les zones menacées
- Un moyen d'assurer l'harmonisation des mesures phytosanitaires
- Nécessité d'une coopération internationale en matière d'échange d'informations sur les organismes nuisibles aux plantes
- Exemple de réussite: la NIMP n° 15, qui empêche les ravageurs forestiers de se disséminer dans le monde par la voie des matériaux d'emballage à base de bois

Vous désirez en savoir plus ?

<https://www.ippc.int>

La Convention

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un accord international juridiquement contraignant conclu au titre de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. Elle a été adoptée par la Conférence de la FAO en 1951 et est entrée en vigueur en 1952. La Convention a été modifiée par la Conférence de la FAO en 1979 et en 1997. Les amendements à la CIPV de 1997 sont entrés en vigueur en octobre 2005.

On compte plus de 160 parties contractantes à la CIPV.

But de la CIPV

La Convention vise à assurer une action commune et efficace afin de prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux (notamment les insectes, les agents pathogènes et les plantes considérées comme nuisibles), et en vue de promouvoir l'adoption de mesures appropriées de lutte contre ces derniers.

Questions relatives à l'environnement

La CIPV s'applique à tous les végétaux, à savoir les plantes cultivées, les forêts et la flore sauvage.

La CIPV couvre les dommages directs et indirects causés aux végétaux.

La CIPV vise en premier lieu la circulation des végétaux et produits végétaux dans le cadre du commerce international. Toutefois, elle couvre aussi d'autres formes de circulation des végétaux et produits végétaux (liées par exemple au tourisme et au matériel de recherche), et tout ce qui peut servir de vecteur pour les organismes nuisibles aux végétaux (comme les conteneurs, la terre, les véhicules et machines utilisés et les matériaux d'emballage).

La Convention définit les droits et obligations des parties, notamment le droit d'adopter des mesures phytosanitaires, mais elle limite également ces droits en fonction de ce qui est nécessaire et justifié, en tenant compte des dommages susceptibles d'affecter les plantes et de leurs éventuelles conséquences économiques.

Mise en œuvre de la Convention

- Essentiellement une obligation nationale des parties contractantes
- Action commune des parties contractantes pour:
 - l'établissement de normes internationales
 - l'échange d'informations
 - le règlement des différends
 - l'assistance technique

Relation entre la CIPV et les autres accords internationaux

L'Organisation mondiale du commerce (OMC)

L'Accord sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC (1995¹) reconnaît la CIPV comme étant l'organe chargé de l'élaboration de normes internationales pour les mesures phytosanitaires. Aux termes de cet Accord, les mesures nationales qui sont conformes aux normes de la CIPV ne nécessitent pas de justification technique supplémentaire.

La Convention sur la diversité biologique (CDB)

Il apparaît de plus en plus nécessaire de contrôler la dissémination des organismes qui menacent la diversité biologique et l'environnement, et la CIPV s'attache autant à la protection de la flore indigène qu'à celle des cultures commerciales. Alors que les espèces exotiques envahissantes et les organismes vivants modifiés relèvent du champ d'application de la Convention sur la diversité biologique (notamment du Protocole de Cartagena), la CIPV couvre également les organismes nuisibles aux végétaux. La CDB et la CIPV travaillent de concert à la mise en œuvre des deux conventions dans les domaines pertinents.

¹ Les deux autres organes d'établissement de normes pour la sécurité alimentaire et la santé animale sont, respectivement, la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Dispositifs institutionnels au titre de la CIPV

Commission des mesures phytosanitaires

La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est l'organe directeur de la CIPV. Elle se réunit chaque année et relève, entre les sessions, de l'autorité d'un Bureau.

Membres de la CMP

Les parties contractantes à la CIPV

Fonctions de la Commission des mesures phytosanitaires

Promouvoir la pleine réalisation des objectifs de la CIPV

Et notamment:

- examiner:
 - la situation de la protection des végétaux dans le monde
 - la nécessité de prendre des mesures pour empêcher la dissémination internationale des organismes nuisibles et leur introduction dans les zones menacées
- élaborer et adopter des normes internationales
- établir des règles et des procédures pour le règlement des différends
- adopter des directives concernant la reconnaissance des organisations régionales de la protection des végétaux
- coopérer avec les autres organisations internationales compétentes dans les domaines visés par la Convention

Organes subsidiaires de la CMP

La CMP dispose de deux organes subsidiaires: le Comité des normes (CN) et l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends.

Le Secrétariat de la CIPV

Le Secrétaire de la Commission est nommé par le Directeur général de la FAO. Il dispose de personnel pour le seconder selon les besoins.

Le Secrétariat apporte son soutien à la Commission et à ses organes pour satisfaire aux objectifs inscrits dans le programme de travail.

Responsabilités du Secrétaire

- Mettre en oeuvre les politiques et activités de la Commission
- Diffuser auprès de toutes les parties contractantes :
 - les normes internationales
 - les listes des points d'entrée
 - les listes d'organismes nuisibles réglementés dont l'introduction est interdite
 - les informations reçues des parties contractantes sur les exigences, restrictions et interdictions phytosanitaires
 - les descriptions des organisations nationales officielles de la protection des végétaux.
 - les descriptions des organisations nationales officielles de la protection des végétaux
- Faire procéder à la traduction dans les langues officielles de la FAO de la documentation relative aux réunions de la Commission et aux normes internationales
- Coopérer avec les organisations régionales de la protection des végétaux à la réalisation des objectifs de la présente Convention

Organisations régionales de la protection des végétaux

Les Organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) exercent un rôle de coordination dans leurs régions respectives pour les questions phytosanitaires. Ce sont des organisations indépendantes, bénéficiant d'un financement distinct. Elles ont leur propre programme de travail et participent à diverses activités visant à réaliser les objectifs de la CIPV. Au nombre de ces activités figurent la coopération régionale et interrégionale, le partage des informations et l'élaboration de normes régionales.

Les parties contractantes à la CIPV s'engagent à collaborer pour mettre en place des organisations régionales de la protection des végétaux.

ORPV reconnues au titre de la CIPV

- **APPPC** – Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (1956)
- **CA** – Comunidad Andina (1969)
- **COSAVE** – Comite de Sanidad Vegetal del Cono Sur (1980)
- **CPPC** – Caribbean Plant Protection Commission (1967)
- **OEPP** – Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (1951)
- **CPI** – Conseil phytosanitaire interafricain (1954)
- **NAPPO** – Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (1976)
- **OIRSA** – Organismo Internacional Regional de Sanidad Agropecuaria (1953)
- **PPPO** – Pacific Plant Protection Organization (1995)
- **[NEPPO** – Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient – en cours de négociation]

L'établissement de normes au titre de la CIPV

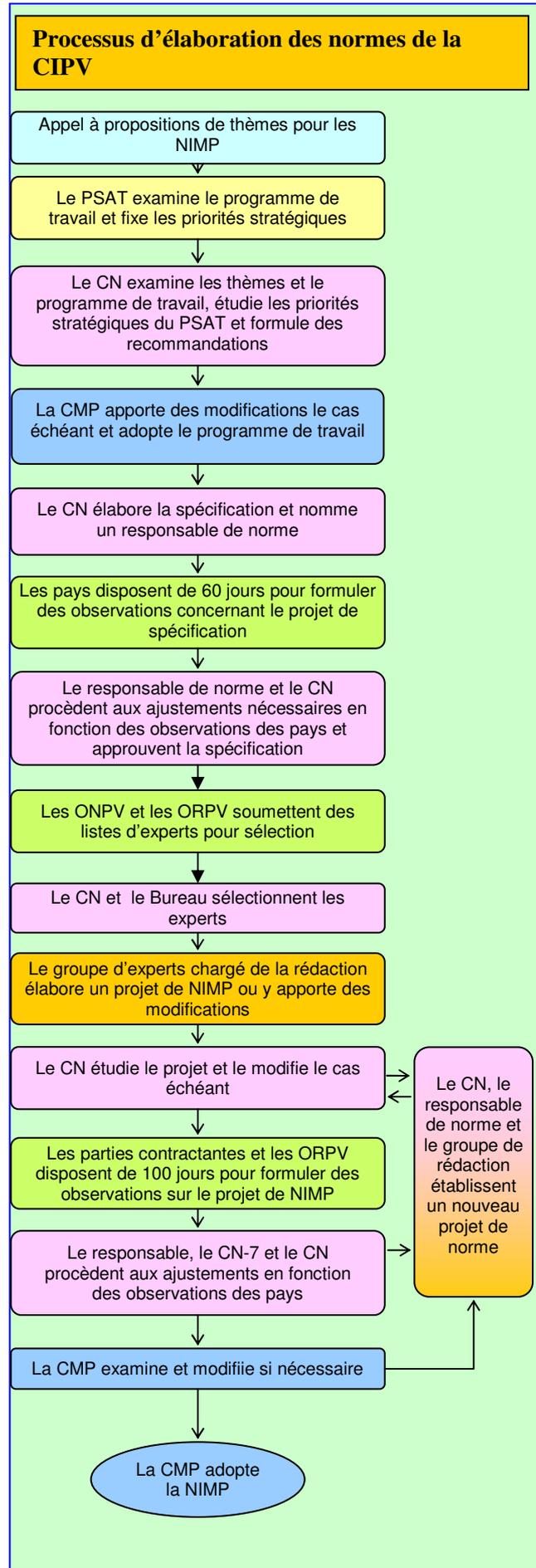
Les parties contractantes conviennent de coopérer à l'élaboration de normes internationales, conformément aux procédures adoptées par la Commission.

La première Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) a été adoptée en 1993. Au total, 27 NIMP étaient approuvées en 2006. Les thèmes et priorités en matière de nouvelles NIMP, ou les révisions de NIMP existantes, sont soumis tous les deux ans au Secrétariat de la CIPV et examinés par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) de la CMP et par le Comité des normes (CN). La CMP étudie les recommandations et adopte un programme de travail prioritaire d'élaboration de normes. Ensuite, des groupes d'experts élaborent des projets à partir des NIMP proposées.

Des groupes de travail d'experts sont réunis pour rédiger les diverses NIMP. En avril 2004, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a approuvé la mise en place de groupes techniques chargés de thèmes spécifiques en vue d'élaborer des normes spécifiques par organisme nuisible ou par marchandise.

L'exemple de la NIMP n° 11

- Norme internationale relative à l'analyse du risque phytosanitaire
- Appliquée par toutes les parties contractantes à la CIPV
- Permet l'élaboration de mesures techniquement justifiées concernant l'importation de végétaux et de produits végétaux
- Tient compte des effets sur l'environnement
- Fournit des conseils sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés
- A permis une collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique



La CIPV et l'échange d'information

Les parties contractantes ont des obligations spécifiques en matière d'échange d'informations au titre de la CIPV. La CMP a fourni des indications concernant ces obligations et la manière de s'en acquitter.

Chaque partie contractante, et c'est là un élément central des échanges d'informations, devra désigner un point de contact officiel par l'intermédiaire duquel seront transmises toutes les communications officielles relatives aux questions phytosanitaires. Cela facilitera la communication, le partage, la fiabilité et la transparence des informations transmises, d'une part, entre les parties contractantes, et d'autre part entre le Secrétariat de la CIPV et les parties contractantes.

Le Secrétariat de la CIPV a pour tâche de faciliter cet échange d'informations.

Le Portail phytosanitaire international, sur l'Internet, est un outil essentiel permettant aux parties contractantes de s'acquitter de leurs obligations en matière d'échange d'informations au titre de la CIPV. Ce site permet aux pays et au Secrétariat de publier leurs informations phytosanitaires, conformément aux décisions de la Convention et de la CMP. Des éditeurs nationaux ont été formés pour permettre aux parties contractantes d'utiliser ce système et satisfaire ainsi à leurs obligations en matière d'échange d'informations, en vertu des dispositions de la CIPV.

Portail phytosanitaire international

<https://www.ippc.int>

- Système d'échange d'informations de la CIPV élaboré au bénéfice des parties contractantes et du Secrétariat de la CIPV
- Facilite l'échange d'informations obligatoire entre les parties contractantes, concernant notamment:
 - les points de contact officiels
 - les exigences phytosanitaires
 - la communication de signalements d'organismes nuisibles
 - la description de l'ONPV
 - les points d'entrée
 - les listes d'organismes nuisibles réglementés
 - les actions d'urgence
- Utilisé par le Secrétariat de la CIPV pour diffuser toute information pertinente, concernant notamment:
 - les points de contact officiels
 - les normes internationales
 - les documents et rapports de réunion
 - les projets de spécifications et de normes
 - le détail des activités relevant du programme de travail

La CIPV et le règlement des différends

La CIPV dispose d'un mécanisme de conciliation pour les questions techniques et est dotée d'un système de règlement des différends à caractère non contraignant, dans le cas où une partie contractante souhaiterait contester ou mettre en cause les prescriptions phytosanitaires d'une autre partie contractante.

Le système de règlement des différends de la CMP exige en premier lieu des parties contractantes qu'elles procèdent à des consultations bilatérales en vue de régler le différend. Le Secrétariat de la CIPV est en mesure de faciliter ces consultations (en fournissant par exemple toute information nécessaire d'ordre technique) et d'aider les parties au différend à trouver les solutions appropriées. Dans tous les cas de figure, le système préconise un dialogue technique ouvert, condition première pour éviter et régler les différends. Des dispositions prévoient la mise en place d'un comité d'experts au cas où les parties contractantes souhaiteraient recourir à une procédure de règlement des différends plus officielle.

Un manuel décrivant le système de la CMP relatif au règlement des différends en matière commerciale et les différentes options offertes aux parties contractantes est disponible auprès du Secrétariat de la CIPV.

Règlement des différends

- La CIPV dispose d'un système de règlement des différends non contraignant
- La CMP a défini des procédures détaillées en matière de règlement des différends
- Différentes options possibles sont offertes aux parties contractantes en matière de règlement des différends, notamment :
 - les consultations informelles
 - les discussions avec le Secrétariat
 - les consultations officielles
 - les bons offices
 - la médiation
 - l'arbitrage
 - la mise en place d'un comité d'experts
- Le système de règlement des différends de la CMP vise à fournir une alternative ou un complément à celui de l'Organisation mondiale du commerce

Assistance technique et soutien aux pays en développement

Les programmes de renforcement des capacités ont été axés sur les conditions de mise en œuvre de la CIPV et des NIMP.

Le Secrétariat de la CIPV a participé au renforcement des capacités phytosanitaires dans les pays en développement et organisé l'octroi d'une assistance technique représentant environ 20 millions de dollars EU sur cinq ans par l'intermédiaire du Programme de coopération technique de la FAO, et 2 millions de dollars EU provenant de fonds fiduciaires. En outre, le Secrétariat et des volontaires de différentes ONPV ont offert les services de leurs connaissances professionnelles.

La mise au point et l'utilisation de l'outil d'Évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) ont considérablement aidé à sensibiliser les pays aux besoins des ONPV dans les domaines touchant aux systèmes phytosanitaires, aux plans stratégiques nationaux, à la formulation des projets financés par des fonds fiduciaires multilatéraux et autres donateurs, ainsi qu'à l'apport d'une assistance technique aux pays en développement.

Évaluation de la capacité phytosanitaire

- méthode type permettant d'évaluer les besoins des membres
- outil informatique
- en cours de reprogrammation afin que l'on puisse suivre l'évolution dans le temps des capacités phytosanitaires d'un pays
- d'autres organes d'établissement des normes sont en train de modifier cet outil pour leur propre usage

Principaux domaines concernés

- Modernisation des cadres juridiques
- Renforcement institutionnel
- Formation concernant la mise en œuvre des NIMP
- Surveillance des organismes nuisibles
- Compétences en matière d'analyse du risque phytosanitaire
- Systèmes d'information liés à la prise de décisions
- Procédures décrites
- Équipements de laboratoire
- Renforcement des capacités nationales et des systèmes visant à l'éradication ou à l'enrayement d'espèces d'organismes nuisibles récemment introduites
- Établissement de zones exemptes

Les pays en développement ont insisté sur la nécessité de prendre part au processus de décision concernant la CIPV en assistant à la session annuelle de la CMP. Pour ce faire, des fonds limités d'aide au financement des voyages ont été accordés par des donateurs. Le programme ordinaire de la FAO et les fonds d'affectation spéciale de la CIPV contribuent à faciliter cette participation aux réunions de la CMP portant sur l'élaboration des normes, l'échange d'informations et le règlement des différends.

Les pays en développement participent de plus en plus au processus d'élaboration des normes. En outre, ils améliorent leur capacité à mettre en œuvre les NIMP et à se conformer à leurs obligations au titre de la CIPV. Le programme ordinaire de la FAO et divers fonds fiduciaires fournissent une assistance limitée au financement des voyages dans les différents champs d'activités.

1.2 Cadre opérationnel de la CMP

Les facteurs externes qui influent sur la capacité de la CMP et du Secrétariat de la CIPV à mettre en œuvre la Convention dépendent en grande partie du fait que celle-ci est un traité international se rapportant à la santé des végétaux. Au nombre de ces facteurs figurent l'infrastructure permettant d'appuyer les activités, les besoins en financement, la capacité technique des membres, les pressions du commerce international, la nécessité de protéger l'environnement et les liens avec les autres accords internationaux.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

La FAO a pour mandat d'élever les niveaux de nutrition, d'augmenter la productivité agricole, d'améliorer la vie des populations rurales et de contribuer à la croissance de l'économie mondiale.

Les activités de la CMP contribuent à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement

Ces objectifs sont notamment:

- G1: Réduire l'extrême pauvreté et la faim
- G7: Assurer un environnement durable
- G8: Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

La FAO assure le Secrétariat de la CIPV en tant que celui-ci fait partie de la Division de la production végétale et de la protection des plantes du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs. La FAO représente également une source d'avis juridiques pour la CMP, à qui elle offre, ainsi qu'à ses différents organes, un lieu de réunion.

La FAO fournit aussi des spécialistes de la protection des plantes, qui sont des agents techniques de terrain chargés de la mise en œuvre aux niveaux régional ou sous-régional

du programme de travail du Service de la protection des plantes de la FAO, y compris de celui de la CIPV

Leurs activités liées à la CIPV comprennent l'organisation d'ateliers nationaux, sous-régionaux et régionaux, de réunions et d'activités des organisations régionales de protection des végétaux et de divers projets, y compris le Programme de coopération technique de la FAO, ainsi que la participation à ceux-ci.

Le financement des activités de la CIPV

Parmi les activités qui nécessitent un financement figurent notamment: l'élaboration des normes, l'échange d'informations, le règlement des différends, l'assistance technique (qui comprend l'assistance aux pays en développement désireux de participer aux réunions et aux activités de la CMP), l'administration, ainsi que la coopération et la liaison avec les autres organisations.

Les ressources destinées à la CIPV sont accordées au titre du Programme ordinaire de la FAO, lequel est financé par les contributions statutaires obligatoires de tous les membres de la FAO. Toutefois, les fonds alloués à la CIPV ne peuvent servir à financer la participation à la réunion annuelle de la CMP. La contribution de la FAO ne suffisant pas à couvrir le programme de travail établi par la CMP, un financement complémentaire est alors recherché sous la forme de fonds fiduciaires et de contributions en nature. Pour l'instant, ce mode de financement n'a pas permis de réunir suffisamment de fonds pour répondre aux besoins du programme de travail prévu.

Portée des capacités techniques des parties contractantes

Le statut de partie contractante à la CIPV n'offre pas un accès immédiat et garanti aux marchés mondiaux. La CIPV définit clairement les droits et les responsabilités des parties contractantes. Celles-ci, qu'elles soient exportatrices ou importatrices, sont tenues de remplir certaines fonctions de façon à se conformer à leurs obligations et tirer parti de leurs droits.

Nombreuses sont les parties contractantes qui n'ont pas la capacité nécessaire pour mettre en place un système de quarantaine efficace, ou qui ne sont pas en mesure de faire en sorte que leurs expéditions répondent aux exigences de leurs partenaires commerciaux éventuels en matière d'importation.

Les pressions d'un commerce en constante augmentation, et les autres vecteurs de dissémination des organismes nuisibles aux végétaux

La circulation internationale des biens et des personnes est de plus en plus importante, avec pour conséquence d'exercer une pression accrue sur les systèmes phytosanitaires. Ce phénomène suscite en retour une forte demande en matière de normes internationales (qui permettent d'harmoniser les mesures) afin d'empêcher l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles par le commerce international et autres déplacements (par exemple le tourisme, l'échange de matériel végétal aux fins de recherches, la circulation internationale des machines), tout en réduisant au minimum l'entrave à ces mouvements.

Protection de l'environnement

Les pays sont conscients de la nécessité de protéger l'environnement. Les normes relatives à l'analyse du risque phytosanitaire élaborées par la CIPV ont été révisées au cours de ces dernières années afin de faire en sorte que les plantes non commerciales ou non cultivées soient également protégées.

Incidence réciproque des accords internationaux de la CIPV

Comme indiqué à la section 1.1, la CIPV revêt une importance particulière pour **l'Organisation mondiale du commerce**, notamment au regard de l'Accord SPS. Celui-ci reconnaît explicitement le droit des gouvernements d'adopter des mesures visant à protéger la santé des êtres humains, des animaux et des plantes, pour autant que ces mesures soient scientifiquement fondées, s'avèrent nécessaires pour la santé et n'entraînent pas une discrimination injustifiée à l'égard des sources d'approvisionnement étrangères. L'Accord SPS encourage les gouvernements à « harmoniser » leurs mesures nationales ou à les adosser à des normes, des directives et des recommandations internationales existantes. En ce qui concerne la santé des plantes, l'organe internationalement reconnu d'établissement des normes est la CIPV.

Comme il est indiqué également à la section 1.1, la protection de l'environnement est devenue un sujet de préoccupation mondial, et nombre des principes inscrits dans la CIPV sont applicables aux mesures relatives à la conservation et à l'utilisation durable, décrites dans la **Convention sur la diversité biologique**. Au cours de ces dernières années, la coopération entre les deux conventions concernant les champs d'activités d'intérêt mutuel ne s'est pas démentie.

1.3 Perspectives et mission

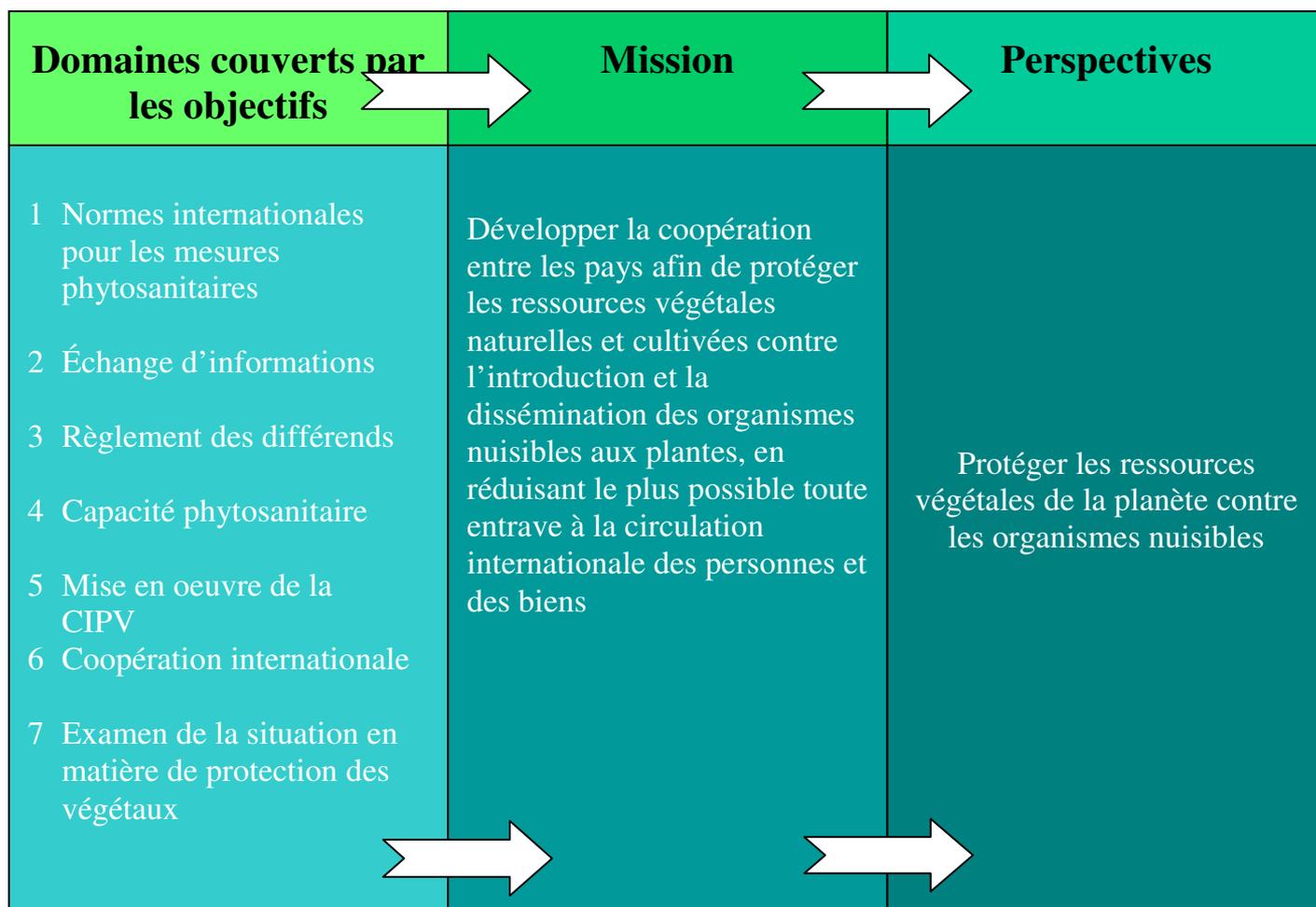
Les déclarations relatives aux perspectives et à la mission de la CMP, telles qu'elles apparaissent dans le présent document, renvoient au préambule de la CIPV. Les parties contractantes reconnaissent la nécessité d'une coopération internationale pour lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, et pour prévenir leur dissémination au niveau international, notamment dans des zones menacées. Elles reconnaissent également que les mesures phytosanitaires doivent être techniquement justifiées et transparentes et ne pas constituer un obstacle technique au commerce international.

Déclaration relative aux perspectives de la CMP

Protéger les ressources végétales de la planète contre les organismes nuisibles

Énoncé de mission de la CMP

Développer la coopération entre les pays afin de protéger les ressources végétales naturelles et cultivées contre l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles aux plantes, en réduisant le plus possible toute entrave à la circulation internationale des personnes et des biens



PARTIE II

ORIENTATION STRATÉGIQUE

2 Orientation stratégique

2.1 Objectifs envisagés

Il a été envisagé d'élaborer des objectifs à moyen terme visant à mettre en place une enceinte mondiale pour la promotion de l'application pleine et entière de la CIPV. Il apparaît important de construire une structure d'appui à la CMP qui soit solide et durable, et bénéficie de ressources requises pour répondre aux attentes des parties contractantes. Différents domaines stratégiques ont été définis sur lesquels fonder ces objectifs, à savoir:

- infrastructure adéquate
 - Secrétariat, Bureau
 - base financière durable
- harmonisation des mesures phytosanitaires
- base scientifique solide
- Adaptation aux problèmes nouveaux et récents
 - conformité
 - reconnaissance des zones exemptes
 - plantes marines et autres végétaux aquatiques
 - certification électronique
 - espèces exotiques envahissantes
- systèmes d'échange d'informations efficaces
- renforcement des capacités
- examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde

Les objectifs à plus long terme (2017) viendraient renforcer les réalisations et tiendraient compte de l'évolution future.

2.2 Objectifs à moyen terme (2011)

Sept objectifs à moyen terme (cinq ans) ont été élaborés pour la CMP

Objectifs à moyen terme pour la Commission des mesures phytosanitaires

1. Un programme vigoureux d'établissement et de mise en œuvre des normes
2. Des systèmes d'échange d'informations adéquats afin de satisfaire aux obligations découlant de la CIPV
3. Des systèmes efficaces de règlement des différends
4. Le renforcement de la capacité phytosanitaire des membres
5. La mise en œuvre durable de la CIPV
6. La promotion internationale de la CIPV et la coopération avec les organisations régionales et internationales pertinentes
7. L'examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde

Objectif n° 1: Un vigoureux programme d'élaboration et de mise en œuvre des normes

Contexte: Au titre de la CIPV (Article X), les parties contractantes acceptent de coopérer à l'élaboration de normes internationales susceptibles d'être adoptées par la CMP. Ces normes sont le moyen permettant aux parties contractantes d'harmoniser leurs mesures phytosanitaires. Jusqu'à présent, la plupart des Normes internationales pour les mesures sanitaires (NIMP) étaient des normes conceptuelles et des normes de référence. Si celles-ci constituent un socle solide sur lequel une partie contractante peut fonder ses mesures phytosanitaires, il apparaît néanmoins nécessaire d'élaborer de nouvelles normes, notamment des normes spécifiques relatives aux organismes nuisibles, aux traitements et aux produits. En outre, les normes existantes ont besoin d'être révisées. Dans la mesure où l'Organisation mondiale du commerce reconnaît la CIPV comme étant l'organe international d'établissement de normes en matière phytosanitaire, il est important que les mesures découlant des NIMP soient transparentes, techniquement justifiées et proportionnées aux risques, et qu'elles tiennent compte de l'impact des organismes nuisibles sur l'environnement.

Les Organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ont un rôle important à jouer en aidant leurs membres à procéder à la mise en œuvre par l'élaboration/la révision de leurs règlements phytosanitaires.

Objectif 1: Un vigoureux programme d'établissement et de mise en œuvre des normes		
Domaines de travail	Activités prévues	Mesures du degré de réussite
1.1 Élaboration, adoption et révision des normes	<ul style="list-style-type: none"> Les groupes de rédaction composés d'experts et le Comité des normes se réunissent pour élaborer les normes Développer l'efficacité en matière d'élaboration et d'adoption des normes Nommer le personnel nécessaire pour assurer le maintien du programme d'élaboration de normes 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Au moins cinq</u> NIMP ou leur équivalent (annexes, traitements, protocoles de diagnostic, etc.) adoptées chaque année, <u>traduisant un juste équilibre entre les normes conceptuelles et spécifiques</u> Modification du fonctionnement et des procédures du CN pour permettre l'adoption <u>d'au moins cinq</u> NIMP par an Personnel compétent pour aider à l'élaboration et au suivi du programme en cours
1.2 Mise en œuvre des normes	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les obstacles à la mise en œuvre et trouver les solutions <u>Examiner les aspects liés à la biodiversité et à l'environnement</u> Les ORPV aident les membres à mettre en œuvre les normes, notamment par l'élaboration et/ou à la révision de leurs règlements 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Les NIMP nouvelles et révisées comprennent le cas échéant des aspects liés à l'environnement et/ou à la biodiversité</u> Recherche de solutions pour chaque norme en fonction des besoins des pays (par exemple documents explicatifs, renforcement des capacités, plans de mise en œuvre) NIMP mises en œuvre par les parties contractantes Règlements fondés sur les NIMP

Objectif n° 2: Des systèmes d'échange d'informations adéquats pour répondre aux obligations découlant de la CIPV

Contexte: La CIPV précise le type d'informations phytosanitaires susceptibles d'être échangées ou communiquées pour permettre la mise en œuvre, et généralement précise aussi qui a besoin de recevoir ces informations. Ainsi, les informations échangées ou communiquées le sont notamment entre les parties contractantes, entre ces dernières et le Secrétariat et, parfois, entre les parties contractantes et leurs Organisations régionales de la protection des végétaux. Outre les informations relatives à la mise en œuvre, des messages d'ordre général, à caractère administratif ou opérationnel et concernant les réunions et le fonctionnement de la CMP et de ses organes subsidiaires, sont également échangés. De plus, il est fait obligation de fournir toute information touchant au statut de la Convention proprement dite, qu'il s'agisse des adhésions, des acceptations, des amendements ou des propositions d'amendements, et à toute question juridique y afférente, ou relative au dépositaire.

Il existe deux principales voies nationales de communication pour les échanges d'informations au titre de la CIPV:

- Les points de contact CIPV désignés à l'article VIII (parties contractantes, Secrétariat de la CIPV et communication des ORPV)
- Les points de contact officiels de la FAO tels qu'identifiés dans le Manuel de correspondance de la FAO (communication de la FAO).

Le Portail phytosanitaire international (PPI - <https://www.ippc.int>) mis en place par la CMP est le principal mécanisme en matière de communication phytosanitaire.

Objectif n° 2: Des systèmes d'échange d'informations adéquats pour répondre aux obligations découlant de la CIPV

Domaines de travail	Activités prévues	Mesures du degré de réussite
2.1 Mise en œuvre de l'échange d'informations au titre des dispositions de la CIPV	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance aux ONPV concernant l'utilisation du PPI, par des activités de renforcement des capacités conduites sous l'égide du Secrétariat et/ou des ORPV • Le Secrétariat est tenu de respecter ses obligations en matière de communication d'informations et de transmettre efficacement, dans toutes les langues de la FAO, toute question d'ordre administratif • <u>Élaborer plus avant des programmes de travail conjoints, si besoin est</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les ONPV sont en mesure, par le truchement du PPI, de remplir leurs obligations en matière de communication d'informations • Les informations pertinentes sont mises à disposition des parties contractantes en temps opportun • <u>Utilisation des organisations régionales de protection des plantes et d'autres mécanismes d'établissement de rapports</u>
2.2 PPI soutenu par un programme de développement et de maintenance efficace	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et description des procédures pour une utilisation permanente du PPI • Nomination des personnels nécessaires au maintien et au développement du PPI 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures en place • Personnel compétent pour aider à l'élaboration et au suivi du programme en cours

Objectif n° 3: Des systèmes de règlement des différends efficaces

Contexte: Si nécessaire, les parties contractantes ont accès au règlement des différends visé à l'Article XIII de la CIPV, pour lequel la CMP a élaboré des règles et procédures. Bien que les recommandations émanant d'un comité chargé d'examiner la question litigieuse n'aient pas un caractère contraignant, les parties acceptent que ces recommandations servent de base à un réexamen du différend. Les dispositions de la CIPV constituent une alternative aux procédures de règlement des différends prévues par d'autres accords internationaux se rapportant aux questions commerciales (par exemple celles de l'OMC).

Objectif 3: Des systèmes de règlement des différends efficaces		
Domaines de travail	Activités prévues	Mesures du degré de réussite
3.1 Encouragement à recourir aux systèmes de règlement des différends	<ul style="list-style-type: none">Faire connaître l'existence du système de règlement des différends de la CIPVLes ORPV doivent s'assurer que les membres connaissent l'existence du système de règlement des différends et qu'ils savent s'en servir	<ul style="list-style-type: none">Les parties contractantes comprennent le système de règlement des différends et lui font confiance
3.2 Soutien au système de règlement des différends de la CIPV	<ul style="list-style-type: none">Soutien du Secrétariat dans le cas d'éventuels différendsRapport à la CMP sur les activités relatives au règlement des différends	<ul style="list-style-type: none">Mise en œuvre du système de règlement des différends de la CIPVRapport annuel à la CMP

Objectif n° 4: Renforcement des capacités phytosanitaires des membres

Contexte: Au titre de l'Article XX de la CIPV (1997), les parties contractantes acceptent de promouvoir l'octroi d'une assistance technique, en particulier aux parties contractantes en développement, soit à titre bilatéral, soit par le biais d'organisations internationales compétentes, en vue de renforcer les capacités d'application de la Convention.

Pour la réalisation des objectifs de la CIPV, il est essentiel que tous les membres disposent de capacités adéquates et d'une infrastructure appropriée.

Objectif 4: Renforcement des capacités phytosanitaires des membres		
Domaines de travail	Activités prévues	Mesure du degré de réussite
4.1 Mise au point des méthodes et des outils permettant aux parties contractantes d'évaluer et d'améliorer leur propre capacité phytosanitaire et d'apprécier leurs besoins en matière d'assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour, maintenance et diffusion de l'outil d'Évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) Utilisation de l'ECP et d'autres outils pédagogiques interactifs pour la planification stratégique et l'élaboration des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Les parties contractantes ont recours à l'ECP pour évaluer leur capacité Projets fondés sur l'ECP
4.2 Le programme de travail de la CIPV bénéficie de l'appui de la coopération technique	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers de travail régionaux, colloques (en coopération avec les /avec l'aide des ORPV) Formulation et mise en œuvre des projets de renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> Les membres participent aux activités de la CIPV Accroissement du nombre des parties contractantes en mesure de mettre en œuvre les objectifs de la CIPV
4.3 Les parties contractantes sont en mesure d'obtenir une assistance technique auprès des donateurs	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des donateurs aux besoins en matière de capacité phytosanitaire Sensibilisation des parties contractantes aux donateurs potentiels et à leurs critères en matière d'assistance 	<ul style="list-style-type: none"> Accroissement du nombre de projets financés par des donateurs
4.4 Élaboration d'une stratégie de création de capacités phytosanitaires couvrant la mise en œuvre, le financement et les liens avec les ressources de la FAO	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et faciliter la mise en œuvre de la stratégie de création des capacités phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> La stratégie est élaborée et mise en œuvre

Objectif n° 5: Mise en oeuvre durable de la CIPV

Contexte: La mise en œuvre efficace de la CIPV par ses parties contractantes exige des moyens importants. La Commission, en tant qu'organe directeur de la CIPV, est le mécanisme grâce auquel le programme internationalement accepté d'élaboration de normes, d'échange d'informations et de renforcement des capacités peut être appliqué de façon efficace et avec succès. Toutefois, les fonds nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail annuel ne sont pas garantis, et l'insuffisance de financement peut avoir pour conséquences la mise en réserve de certains projets et le ralentissement des procédures d'élaboration ou d'application des normes internationales nécessaires. Pour réaliser ses objectifs financiers au-delà de la contribution de la FAO, la CMP compte sur des fonds fiduciaires et des contributions en nature, lesquels, une fois encore, ne sont pas garantis. En outre, il apparaît clairement que des relations étroites doivent être nouées avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement.

Objectif n° 5: Mise en oeuvre durable de la CIPV		
Domaines de travail	Activités prévues	Mesures du degré de réussite
5.1 La CIPV repose sur une infrastructure efficace et durable	<ul style="list-style-type: none"> • Organes opérationnels et de gestion nécessaires définis et officialisés au sein de la CMP (ou de ses organes subsidiaires) • Transparence et obligation redditionnelle pour une utilisation plus efficace des ressources limitées • Préparation d'un rapport annuel sur le plan opérationnel soumis à la CMP par le Secrétariat • Le Secrétariat négocie l'assistance des ORPV avec la mise en œuvre du programme annuel de la CMP • Effectifs suffisants au Secrétariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Structure de gestion permettant la mise en œuvre efficiente du programme de la CMP • Préparation d'un plan opérationnel annuel (avec le budget correspondant) pour la CMP • Résultats escomptés dans le plan opérationnel • Mise en œuvre des activités acceptées • Le Secrétariat est en mesure de répondre aux demandes de la CMP • Un Secrétaire à temps plein est nommé
5.2 Mise en place d'une base financière durable pour la CIPV	<ul style="list-style-type: none"> • Budgets transparents indiquant le coût réel de la mise en œuvre du programme de la CMP • Développer les moyens de couvrir le déficit (actuel) de l'exercice biennal de la FAO • Encourager les contributions en nature • Élaborer, mettre en œuvre et promouvoir une stratégie de financement pluriannuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres comprennent et évaluent le problème financier et acceptent d'agir en conséquence • Toutes les parties contractantes contribuent de façon permanente • Les parties contractantes accueillent les comités/groupes de travail d'experts/projets techniques, cadres associés au Secrétariat • Des ressources accrues sont disponibles
5.3 Les programmes de la CIPV reposent sur une base scientifique solide	<ul style="list-style-type: none"> • Nouer des relations étroites avec les instituts de recherche et établissements d'enseignement pertinents 	<ul style="list-style-type: none"> • Les programmes techniques et les conseils techniques en matière de normes reposent sur une base scientifique solide
5.4 Les parties contractantes qui sont des pays en développement participent pleinement aux activités de la CIPV	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver des fonds à l'appui de la participation des pays en développement aux activités de la CIPV 	<ul style="list-style-type: none"> • Les pays en développement participent à tous les comités, ateliers et activités normatives de la CIPV les intéressant

Objectif n° 6: Promotion internationale de la CIPV et coopération avec les organisations régionales et internationales pertinentes

Contexte: La CIPV est un traité international qui s'applique à tous les pays commercialisant au niveau international toute marchandise susceptible de jouer un rôle de vecteur dans l'introduction d'un nouvel organisme nuisible aux végétaux dans une zone menacée. Tous les pays devraient de ce fait être parties contractantes de façon à pouvoir prendre part à l'élaboration des normes internationales ayant une incidence sur leurs exportations ou leurs importations de biens. Afin de tirer pleinement parti des avantages de ce traité, il convient qu'existe une infrastructure efficace soutenue financièrement par les parties contractantes.

La CIPV reconnaît la nécessité de maintenir des liens étroits avec les organisations internationales et régionales partageant les mêmes intérêts. Les liens avec l'Organisation mondiale du commerce et la Convention sur la diversité biologique sont, à cet égard, particulièrement importants, ainsi que ceux qui existent, au sein de la structure de la CIPV, entre les Organisations régionales de la protection des végétaux et le Secrétariat.

Objectif n° 6: Promotion internationale de la CIPV et coopération avec les organisations régionales et internationales pertinentes		
Domaine de travail	Activités prévues	Mesures du degré de réussite
6.1 La CIPV est mondialement reconnue en tant que traité doté de l'infrastructure appropriée et du financement permettant une mise en œuvre efficace	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un plan de promotion (commercialisation) indiquant les moyens de faire connaître les avantages et la nécessité permanente pour le traité d'identifier les publics cibles 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les pays sont conscients de l'importance de la CIPV et de sa pertinence pour l'environnement Tous les pays sont des parties contractantes
6.2 La CIPV est un partenaire actif dans des programmes spécifiques d'intérêt mutuel	<ul style="list-style-type: none"> Liaison permanente avec les organisations internationales et régionales spécifiques pour identifier et mettre en œuvre les domaines de travail d'intérêt mutuel (d'avantages partagés) 	<ul style="list-style-type: none"> Les avantages escomptés ont été mis à profit Les organisations internationales sollicitent la contribution de la CIPV dans les domaines pertinents
6.3 Communication efficiente et efficace entre les ORPV et le Secrétariat de la CIPV	<ul style="list-style-type: none"> Liaison et collaboration entre le Secrétariat et les cadres des ORPV 	<ul style="list-style-type: none"> Les ORPV sont pleinement conscientes des activités du Secrétariat et en mesure d'apporter leur aide si nécessaire

Objectif n° 7: Examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde

Contexte: La CMP est notamment tenue de maintenir une surveillance de la situation de la protection des végétaux dans le monde. Dans ce cadre, il importe en particulier de prendre conscience et d'être prêt à réagir face à tout problème nouveau ou récent, et/ou d'incorporer de nouvelles technologies.

Objectif n° 7: Examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde		
Domaines de travail	Activités prévues	Mesures du degré de réussite
7.1 Examen régulier de l'orientation et des objectifs stratégiques globaux de la CMP, avec adaptation des programmes en vue de rendre compte et répondre aux problèmes nouveaux et émergents	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir un point de l'ordre du jour lors de la réunion de la CMP afin d'identifier les problèmes nouveaux et récents susceptibles de faire l'objet d'actions de la CIPV Les ORPV élaborent des documents de travail sur les problèmes nouveaux et récents qui aident la CMP à établir la conduite à tenir <p><i>Certification électronique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les parties contractantes qui mettent en œuvre la certification électronique aident les autres à en faire autant par le truchement du Secrétariat Utilisation du projet phytosanitaire CEFAC- ONU pour la normalisation Adoption des normes pertinentes en vigueur se rapportant à la communication sécurisée et à la validation d'origine <p><i>Plantes exotiques envahissantes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> NIMP élaborées / modifiées afin de prendre en compte les plantes aquatiques envahissantes <p><i>Mise au point d'options pour la gestion du risque</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Groupe de réflexion sur la reconnaissance internationale des zones exemptes 	<ul style="list-style-type: none"> Normes élaborées et mises en œuvre, technologies adoptées, programmes modifiés Documents de discussion préparés par les ORPV <ul style="list-style-type: none"> Un nombre croissant de parties contractantes acceptent et utilisent la certification électronique Normalisation d'un format uniforme XML Normes de sécurité/validation adoptées et mises en œuvre <ul style="list-style-type: none"> Extension de la portée des activités des parties contractantes afin d'y inclure la protection des plantes aquatiques <ul style="list-style-type: none"> Commerce accéléré pour les parties contractantes grâce à la reconnaissance en temps opportun des zones exemptes
7.2 La CIPV est appuyée par un programme <u>de mise en œuvre</u>	<ul style="list-style-type: none"> Préparer des recommandations pour un programme de <u>mise en œuvre</u> <u>Appliquer un système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV</u> 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Le système d'examen et de soutien de la mise en œuvre est en place, couvrant les objectifs</u>

PARTIE III

BESOINS EN RESSOURCES

3 Besoins en ressources

3.1 Introduction/Contexte

Réussir la mise en œuvre du plan d'activités suppose qu'au sein du Secrétariat comme à l'extérieur, des ressources suffisantes y soient affectées. Le Secrétariat a examiné les attentes formulées dans le plan et, en se fondant sur l'expérience actuelle, il a estimé les effectifs de personnel nécessaires pour mener à bien les activités indispensables recensées au titre de chacun des objectifs. Les dépenses de personnel du Secrétariat ont été calculées en utilisant les données de la FAO correspondant aux échelons hiérarchiques appropriés. Les dépenses hors personnel ont été estimées à partir du programme 2007 présenté au PSAT par le Secrétariat. Il est raisonnable de penser qu'au moins deux ans seront nécessaires pour amener le Secrétariat à sa pleine capacité (pour autant que les ressources soient disponibles).

La contribution « en nature » fournie par diverses parties contractantes constitue un apport de ressources essentielles aux activités de la CIPV/CMP. Cela passe notamment par l'accueil de réunions de groupes de travail, le financement d'ateliers régionaux ou de réunions de spécialistes, l'envoi d'experts chargés d'aider le Secrétariat à préparer des documents de la CMP, l'appui aux réunions de la CMP, l'envoi de délégués dans divers comités, le détachement de responsables de la procédure d'élaboration de normes, et l'envoi de cadres associés. Sans cette aide en nature, il serait impossible de mettre en œuvre le programme de travail de la CMP.

Le personnel permanent du Secrétariat comprend un Secrétaire (équivalent à 25 pour cent d'un temps plein), un coordonnateur, quatre fonctionnaires du cadre organique et un fonctionnaire administratif de soutien.

Les ressources actuelles et annuelles du Secrétariat en personnel sont présentées dans le Plan opérationnel pertinent.

3.2 Ressources nécessaires pour appuyer le programme de la CMP

3.2.1 Élaboration des normes

Les ressources affectées au programme d'élaboration des normes sont fondées sur une anticipation de cinq NIMP ou équivalent (à savoir révisions, protocoles de diagnostic, etc.) produites par an. Au nombre des activités annuelles destinées à concrétiser cette perspective figurent:

- Cinq réunions de groupes techniques
- Cinq réunions de groupes de travail d'experts
- Deux réunions du Comité des normes
- Une réunion du groupe de travail du Comité des normes
- Un groupe de travail à composition non limitée
- Un atelier de travail international sur la mise en œuvre d'une NIMP spécifique
- La rédaction de documents explicatifs
- La transparence – production et contrôle des documents
- L'organisation des voyages pour assister aux réunions

Total des effectifs nécessaires – équivalents temps plein (ETP) pour le programme des normes

7

Dépenses (USD) – pleine capacité: Programme des normes

Besoins en personnel (7 ETP)	Dépenses pour 7 membres du personnel (estimation)	Coût des activités annuelles (estimation)	Coût total
	850 000	650 000	1 500 000

3.2.2 Échange d'informations

Les besoins en ressources concernant le programme d'échange d'informations sont calculés sur la base des activités liées à l'échange d'informations en tenant compte aussi de la nécessité de développer et maintenir le Portail phytosanitaire international (PPI). Les activités annuelles destinées à permettre l'échange d'informations et soutenir le PPI comprennent notamment:

Échange d'informations

- groupe d'appui au PPI
- Former les ONPV pour qu'elles prennent conscience de leurs obligations en matière d'échange d'informations au titre de la CIPV et apprennent à se servir du PPI afin de respecter leurs obligations en ce qui concerne le compte rendu de leurs activités
- Informer les ONPV de leur obligation, au titre de la CIPV, de rendre compte de leurs activités
- Produire et diffuser les matériels de promotion pertinents
- Produire et diffuser les matériels de formation pertinents
- Contrôler les données des ONPV sur le PPI
- Respect des obligations du Secrétariat en matière de compte rendu (incluant la communication des questions administratives)
- Développer les outils de renforcement des capacités dans le domaine du PPI

Développement et maintien du PPI

- S'assurer que le PPI est utilisable, efficient et fiable
- Présentation et configuration
- Groupe de soutien PPI
- Formation
- Ontologie / mots clés
- Langues de navigation

Total des effectifs nécessaires (ETP) pour le Programme d'échange d'informations 5

Dépenses (USD) – pleine capacité: Programme d'échange d'informations

Besoins en personnel (5 EPT)	Dépenses pour 5 membres du personnel (estimation)	Coût des activités annuelles (estimation)	Coût total
	600 000	500 000	1 100 000

3.2.3 Mise à disposition d'un système de règlement des différends

Au moment de la rédaction du plan, le système de règlement des différends de la CIPV n'avait pas été utilisé, ce qui empêchait d'évaluer l'éventuel degré d'implication du Secrétariat. Toutefois, au cas où un nombre important de différends d'ordre phytosanitaire (au-delà de deux) viendrait à se produire chaque année, on peut estimer que les ressources du Secrétariat nécessaires à l'appui de ce programme seraient substantielles. Cela entraînerait un ajustement du programme de travail global du Secrétariat, ainsi que des priorités en matière de personnel spécifique (au moins une personne). Il convient cependant de noter que le recouvrement des coûts concernant les procédures formelles de règlement des différends a été prévu.

Actuellement, les activités annuelles ne concernent que

- la sensibilisation à l'existence d'un mécanisme de règlement des différends
- la tenue annuelle d'une réunion de l'Organe subsidiaire pour le règlement des différends

Le programme de règlement des différends de la CIPV est actuellement sous la responsabilité du chargé de l'échange d'informations.

Dépenses (dollars EU) – pleine capacité: Programme de règlement des différends

Besoins en personnel (0 ETP)	Dépenses du personnel (estimation)	Coût des activités annuelles (estimation)	Coût total
	Recouvrement des coûts	50 000	50 000

3.2.4 Renforcement des capacités phytosanitaires des membres

Les ressources affectées au programme de renforcement des capacités sont fondées sur la prévision que se tiendront une série d'ateliers sur le renforcement des capacités et des projets de NIMP, et que seront développés un certain nombre de projets, soit au titre du Programme de coopération technique (PCT) de la FAO, soit au titre du Fonds fiduciaire unilatéral. Les activités annuelles visant à soutenir ce programme comprennent:

Ateliers sur le renforcement des capacités

- Trois ateliers (analyse du risque phytosanitaire, évaluation des capacités phytosanitaires et normes internationales pour les mesures phytosanitaires)

Ateliers régionaux sur les projets de NIMP

- Sept ateliers régionaux

Gestion / mise en œuvre des projets au titre du PCT de la FAO

- Renforcement des capacités phytosanitaires nationales: suivi de 10 projets
- Renforcement des capacités phytosanitaires nationales: 3 projets

Projets au titre du Fonds fiduciaire unilatéral

- Renforcement des capacités phytosanitaires générales – 2 projets par an

Total des effectifs nécessaires (ETP) pour le Programme de renforcement des capacités 3

Dépenses (dollars EU) – pleine capacité: Programme de renforcement des capacités

Besoins en personnel (3 ETP)	Dépenses pour 3 membres du personnel (estimation)	Coût des activités annuelles (estimation)	Coût total
	155 000 (recouvrement des coûts)	500 000	655 000

3.2.5 Mise en œuvre durable de la CIPV

3.2.6 Promotion de la CIPV et coopération avec les organisations régionales et internationales pertinentes

3.2.7 Examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde

Les ressources nécessaires au soutien de la mise en œuvre durable de la CIPV, incluant la promotion de la CIPV et la coopération avec les organisations pertinentes, sont calculées sur la base de celles destinées à assurer la coordination des activités du Secrétariat et l'application du programme de la CMP. Au nombre des activités annuelles figurent:

- la coordination des activités du Secrétariat
- l'organisation et l'administration de la réunion annuelle de la CMP
- l'organisation des réunions du PSAT et du Bureau
- les rapports soumis au Bureau, au PSAT et à la CMP
- l'élaboration des projets pour le plan opérationnel annuel
- la présentation et le contrôle des coûts en regard des budgets annuels
- les activités de financement
- l'organisation des voyages
- la liaison/participation de la FAO
- la liaison avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement
- la promotion de la CIPV
- la liaison avec les organisations internationales et régionales spécifiques
- la liaison avec les Organisations régionales de la protection des végétaux
- l'organisation des consultations techniques annuelles des ORPV
- la supervision des problèmes nouveaux et récents

Total des effectifs nécessaires (ETP) pour la mise en œuvre durable de la CIPV **4**

(En y ajoutant le personnel temporaire chargé de traiter les questions administratives afférentes à tous les domaines du programme, par exemple l'assistance temporaire à la compilation des observations relatives aux NIMP, la diffusion des documents, ainsi que l'assistance pendant la réunion de la CMP).

Dépenses (dollars EU) – pleine capacité - Mise en œuvre durable de la CIPV, promotion de la CIPV, situation dans le monde en matière de protection des végétaux

Besoins en personnel (5 ETP)	Dépenses pour 4 membres du personnel (estimation)	Coût des activités annuelles (estimation)	Coût total
	807 500	450 000	1 257 500

3.3 Total des effectifs nécessaires

Programme d'élaboration des normes	7
Programme d'échange d'informations	5
Programme de règlement des différends	0*
Programme de renforcement des capacités phytosanitaires	3
Programme de mise en œuvre durable de la CIPV (plus personnel temporaire)	5
Programme de promotion de la CIPV	0*
Programme d'examen de la situation en matière de protection des végétaux dans le monde	0*
Total	20 ETP

* Ces composantes sont actuellement couvertes par du personnel travaillant dans d'autres domaines du programme.

Dépenses (dollars EU) – Total

Programme	Besoins en personnel (ETP)	Dépenses pour 19 membres du personnel (estimation)	Coût des activités annuelles (estimation)	Coût total
Établissement des normes	7	850 000	650 000	1 500 000
Échange d'informations	5	600 000	500 000	1 100 000
Règlement des différends	0	0	50 000	50 000
Capacités phytosanitaires	3	155 000	500 000	655 000
Mise en œuvre durable, promotion de la CIPV, situation en matière de protection des végétaux dans le monde	5	807 500	450 000	1 257 500
Total	20	2 412 500	2 150 000	4 562 500

Secrétariat de la CIPV – Projection des besoins en personnel (ETP)

